



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par le service eau environnement  
Réf : 2023BuS\_049\_SECH

Nantes, le

**04 AOÛT 2023**

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

M. Gervais Romain  
Nantes Métropole  
2 Cours du Champs de Mars  
44000 Nantes

**Objet : Dérogation à l'arrêté préfectoral en vigueur portant interdiction provisoire des prélèvements sur l'eau potable sur l'ensemble du département**

Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral n°2023/SEE/0143, portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, pour la possible vidange de vos fontaines en circuits fermés en cas de raisons sanitaires, pour le maintien des fontaines dites « à boire » et pour le maintien de trois brumisateurs des aménagements suivant : le miroir d'eau, la place du commerce et à la cascade Misery à Nantes.

Considérant la nécessité de l'accès à l'eau potable pour le grand public, l'apport de fraîcheur délivré ainsi que le caractère éducatif et social de ces aménagements et conformément à l'article 14 de l'arrêté cadre sécheresse n°2023/SEE/0118 du 8 juin 2023 définissant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, une dérogation vous est accordée.

La dérogation vous est accordée pour le maintien des trois brumisateurs, cités précédemment, le maintien des fontaines dites « à boire » et la possibilité de vidanger les fontaines en circuits fermés en cas de raisons sanitaires. Toutefois il ne vous est pas autorisé de remplir une fontaine en cas de 1ère mise en eau. Cette dérogation vous est accordée uniquement jusqu'au seuil d'alerte renforcée- eau potable, pour la période d'été 2023. Une nouvelle demande dérogation devra être réalisée en cas de passage au seuil de crise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint

Pierre BARBÉRA